



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

N° C29_06_2023_05 - Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	7	56	34

Pour : 53	Abstention : 2	Contre : 1	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, SICAULT Jean-Claude, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVARD Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelynne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Village de vacances du Lambon - Information sur la situation du site et remise gracieuse de loyer à la SARL Les hameaux du Lambon (Olydéa) au titre de l'année 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- Arrêté du 3 avril 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La communauté de communes a signé en juin 2021 un bail commercial avec la SARL « Les Hameaux du Lambon » pour l'exploitation du Village de Vacances du Lambon à Prailles la Couarde.

Le site propose à la location des gîtes, emplacements de camping et des mobil-homes.

Au cours de l'année 2022, il a été constaté sur plusieurs gîtes, des fissures et affaissements provoqués par des mouvements du sol argileux conjugués à la sécheresse de 2022.

Les faits ont été portés à la connaissance de l'assureur de la communauté de communes et de la commune de Prailles-La Couarde. Pour que la garantie catastrophe naturelle puisse jouer, il était nécessaire que la commune de Prailles-La Couarde soit reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel.

Par un courrier en date du 5 janvier 2023, la commune de Prailles-La Couarde a fait la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle afin que soient reconnus les désordres liés à la sécheresse de 2022.

Par arrêté du 3 avril 2023, l'Etat a dressé la liste des communes reconnues en état de catastrophe naturelle pour les désordres liés à la sécheresse sur des périodes définies au titre de 2022. L'arrêté détaillant la liste des communes concernées est annexé à la présente délibération.

Six communes du territoire ont bénéficié de cette reconnaissance : Aigondigné, Brioux-sur-Boutonne, Celles-sur-Belle, Chizé, Périgné et Rom.

La commune de Prailles-La Couarde ne fait pas partie de ces communes, ne permettant ainsi pas la prise en charge des travaux de reprise des logements par l'assureur de la communauté de communes.

L'apparition de fissures a impacté l'exploitation de 10 gîtes sur le village de vacances du Lambon au titre de l'année 2022. Il est donc proposé une remise gracieuse sur le montant du loyer au titre de l'année 2022 au prorata du taux d'occupation de ces logements.

Le bail commercial a été consenti pour un loyer de 25 000 €/HT/an les 2 premières années puis 30 000 €/HT/an avec en sus une part variable de 25 % du chiffre d'affaires réalisé sur le site.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte cette situation dans le bail commercial qui lie la communauté de communes et la SARL Les Hameaux du Lambon. Un avenant sera proposé à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER une remise gracieuse de loyer de 6 250 € au titre de l'année 2022 à la SARL les Hameaux du Lambon.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET